

**PHARMAGEST INTERACTIVE**  
**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 3 034 825 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : TECHNOPOLE DE NANCY BRABOIS**  
**05 ALLEE DE SAINT CLOUD 54600 VILLERS LES NANCY**  
**403 561 137 RCS NANCY**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 25 SEPTEMBRE 2020**

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES**

**A TITRE EXTRAORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

*Autorisation donnée au Conseil d'administration de consentir des options d'achat d'actions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-179 à L. 225-186-1 du Code de commerce, à consentir au bénéfice de trois dirigeants-mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, savoir :

- Monsieur Dominique PAUTRAT, entré dans le Groupe en 1988,
- Monsieur Denis SUPPLISSON, entré dans le Groupe en 1991,
- Monsieur Grégoire de ROTALIER, entré dans le Groupe en 1994,

des options donnant droit à l'acquisition d'actions existantes de la Société provenant de rachats d'actions effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi ;

- décide qu'ils bénéficieront chacun de QUINZE MILLE (15 000) options d'achat d'actions de la Société ;

- décide que l'acquisition définitive des options d'achat consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra intervenir qu'après une période de 4 ans à compter de la date d'attribution et que la durée de validité des options ne pourra excéder une période de 8 ans à compter de leur attribution ;

- décide que le prix à payer lors de l'exercice des options d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'Administration au jour où les options seront consenties, conformément aux dispositions prévues par :

- l'article L. 225-177 du Code de commerce ;
- l'article L. 225-179 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées par la loi et par les statuts, pour fixer les autres conditions et modalités d'attribution des options et notamment pour :

- déterminer les modalités des opérations et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties ces options,
- décider l'interdiction éventuelle de revente de tout ou partie des titres.

Le Conseil d'Administration rendra compte aux actionnaires de l'utilisation qui aura été faite de cette autorisation dans les conditions prévues à l'article L. 225-184, alinéa 1 du Code de commerce.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration sera valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

### *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.